

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/053

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE CAEN À L'ASSOCIATION VENT D'OUEST - PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS DES QUARTIERS SUD-OUEST DE CAEN À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

LE MAIRE DE CAEN

L'association Vent d'Ouest, créée récemment par des citoyens des quartiers sud-ouest de Caen a pour objet l'accompagnement des habitants vers une transition écologique. Son périmètre d'intervention se situe sur les quartiers de Beaulieu, la Haie Vigné, Venoix, Saint-Ouen et le bas Venoix.

Pour imaginer ce quartier de demain, elle souhaite mobiliser les habitants, associations, entreprises et acteurs du quartier autour de 6 objectifs :

- Lutte contre le changement climatique,
- Amélioration de la qualité de vie,
- Renfort des échanges et de la solidarité,
- Production et consommation locales,
- Valorisation des ressources,
- Autonomie et résilience.

Pour se faire, elle a la volonté de réaliser un diagnostic partagé pour mieux connaître et comprendre le quartier, développer une culture commune pour faciliter la prise de conscience des enjeux et favoriser les débats et construire une vision partagée via une coconstruction d'un programme d'actions concret.

Ce travail d'animation sera réalisé au moyen de réunions publiques, d'ateliers, de réalisation d'initiatives locales et de mise en œuvre de projets collectifs.

L'ensemble de cette démarche sera accompagné de différents supports de communication et de sensibilisation initiés par l'association.

L'association Vent d'Ouest a recruté une chargée de mission pour coordonner et animer ce projet.

Sur la durée du projet, le montant prévisionnel est estimé à 135 275 €.

Il est soutenu par la Fondation de France à hauteur de 56 568 € avec le versement d'une participation pour l'année 2020 de 25 300 €.

La Région Normandie a acté sur cette démarche une participation d'un montant de 30 000 €. Sont également sollicités la DREAL, la Ville de Caen et des partenaires privés.

Au regard de cette démarche de transition qui répond à ses objectifs, la Ville de Caen propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 € en 2020 et 10 000 € en 2021 sous réserve des crédits inscrits au budget principal 2021. Cette participation fera l'objet d'une convention annexée à la présente décision.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la sollicitation de l'association Vent d'Ouest pour le versement d'une subvention à hauteur de 20 000 € portant sur l'accompagnement à la transition écologique des habitants du quartier sud-Ouest,

VU la délibération relative à l'Agenda 21 de la Ville de Caen en date du 29 mars 2012,

VU la délibération relative au Plan Climat Energie Territorial de la Ville de Caen en date du 4 novembre 2013,

VU la délibération relative à la demande de reconnaissance du label Cit'ergie en date du 24 septembre 2018,

VU la délibération relative au projet européen Compete4secap en date du 24 septembre 2018,

CONSIDERANT l'ensemble de ces démarches engagées par la Ville de Caen vers une transition écologique,

DÉCIDE

1 - d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € en 2020 et 10 000 € en 2021 à l'association Vent d'Ouest pour soutenir son projet sous réserve de l'inscription de ces crédits au BP de la Ville de Caen en 2021.

2 - d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association Vent d'Ouest.

3 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 22 mai 2020

Affiché le 22 mai 2020

Transmis à la préfecture le 22/05/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20200101-lmc190183-CC-1-1
Exécutoire le 22/05/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONVENTION

Participation financière de la Ville de Caen à l'association Vent d'Ouest – Projet d'accompagnement des habitants des quartiers sud-ouest de Caen à la transition écologique

Entre

La Ville de Caen représentée par son Maire, M. Joël BRUNEAU, agissant en vertu d'une décision en date du,

ci-après désignée la Ville de Caen

Et

L'association « Vent d'Ouest, pour la transition des quartiers sud-ouest de Caen » représentée par sa co-présidente, Guénaëlle Carlier

ci-après désignée Vent d'Ouest

Vu la délibération relative à l'Agenda 21 de la Ville de Caen en date du 29 mars 2012,

Vu la délibération relative au Plan Climat Energie Territorial de la Ville de Caen en date du 4 novembre 2013,

Vu la délibération relative à la demande de reconnaissance du label Cit'ergie en date du 24 septembre 2018,

Vu la délibération relative au projet européen Compete4secap en date du 24 septembre 2018,

Considérant l'ensemble des démarches engagées par la Ville de Caen vers une transition écologique,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le soutien au projet de l'association Vent d'Ouest qui propose un accompagnement en matière de transition écologique des habitants, associations et entreprises des quartiers sud-ouest de Caen.

Cette association créée par des citoyens et habitants du quartier a vocation à faciliter les initiatives locales, à créer une culture commune et à impulser des projets collectifs.

La convention précise la démarche initiée par Vent d'Ouest ainsi que la participation financière de la Ville de Caen au fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 - CONTENU

Vent d'Ouest a défini 6 grandes orientations :

- Lutte contre le changement climatique,
- Amélioration de la qualité de vie
- Renfort des échanges et de la solidarité
- Production et consommation locales
- Valorisation des ressources
- Autonomie et résilience

Pour ce faire, l'animation réalisée par Vent d'Ouest s'articulera autour de :

- un diagnostic partagé afin d'avoir un état des lieux du quartier et ainsi mobiliser les habitants et les forces vives. 12 thématiques seront ainsi abordées (déplacements, énergie, eau, biodiversité, production et consommation de biens, déchets et économie circulaire, alimentation, solidarité, lien social, urbanisme, changement climatique, santé) via une collecte et analyse des données et l'identification des forces, faiblesses et pistes d'amélioration,
- un programme d'animations denses (ateliers, conférences, balades découverte, visites, projections de films...) visant à créer une culture commune, pour mieux comprendre les enjeux et en débattre avec les habitants,
- la création d'une vision partagée pour imaginer le quartier de demain, se donner un cap et le co-construire.

L'association organisera des ateliers de réflexion, réunions publiques pour inciter la participation des habitants, acteurs et entreprises du quartier. Elle impulsera et accompagnera des actions concrètes sur le territoire d'intervention.

Elle s'appuiera sur différents supports de communication à son initiative (site internet, page Facebook...)

Elle a recruté à ce titre une chargée de mission à contrat à durée indéterminée pour animer ce projet.

ARTICLE 3 – PERIMETRE D'INTERVENTION

Le projet engagé par Vent d'Ouest interviendra sur les quartiers Sud-Ouest de Caen, à savoir : Beaulieu, la Haie Vigné, Venoix, Saint-Ouen et Bas-Venoix.

ARTICLE 4 – PARTICIPATIONS FINANCIERES

Sur la durée du projet, le montant prévisionnel est estimé à 135 275 €.

Il est soutenu par la Fondation de France en 2019/2020 à hauteur de 25 300 €. Un nouveau soutien pour l'année 2020/2021 a été sollicité, portant le total de la participation attendue de la Fondation de France à 56 568 €.

La Région Normandie a acté sur cette démarche une participation d'un montant de 30 000 €.

Sont également sollicités la DREAL, le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (Fonds de développement de la vie associative), la Ville de Caen et des partenaires privés.

Au regard de cette démarche de transition qui répond à ses objectifs, la Ville de Caen participera à hauteur de 10 000 € en 2020 et 10 000 € en 2021 sous réserve des crédits inscrits au budget principal 2021.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention sera versé annuellement, sous réserve pour l'année 2021 de l'inscription des crédits au budget principal, en un seul versement à l'association.

ARTICLE 6 – CONTROLE

Vent d'Ouest s'engage à adresser à la ville :

- à l'appui de la demande de subvention, une copie certifiée du budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ;
- Suite à la réalisation de la démarche, un rapport d'activités et un compte-rendu financier.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Vent d'Ouest s'engage à réaliser le projet défini à l'article 1 sous sa responsabilité et s'engage à utiliser la subvention octroyée pour son fonctionnement.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS RELATIFS A LA REALISATION DU PROJET

Pour tous les supports de communication qui seront relatifs à ce projet, Vent d'Ouest s'engage à :

- prendre toutes les dispositions utiles pour indiquer que l'opération a bénéficié du concours de la Ville de Caen,
- faire figurer les logotypes de la Ville de Caen dans le respect de sa charte graphique,
- informer la Ville des supports maquetés préalablement à leur diffusion.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre les exercices 2020-2021 et a pour terme le 31 décembre 2021.

ARTICLE 10 – DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Si à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention l'opération au titre de laquelle la subvention a été accordée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution, la présente convention pourra être résiliée, sans

préavis, ni indemnité. Dans cette hypothèse, La Ville de Caen pourra solliciter le remboursement total ou partiel des sommes éventuellement versées adressé par l'association.

Le non-respect des obligations découlant de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

La Ville de Caen peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour bénéficier d'un financement, objet de la présente convention.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable.

En cas de litige persistant et à défaut d'accord réalisé dans les deux mois, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Caen, seul compétent.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux

A Caen, le

LA VILLE DE CAEN,

représentée par le Maire-Adjoint en charge du développement durable, de l'énergie, de l'habitat et du renouvellement urbain

L'association Vent d'Ouest

représentée par sa co-présidente

Nicolas JOYAU

Guénaëlle CARLIER

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/054

MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS À CAEN, 2 BIS RUE VILLONS LES BUISSONS, AU PROFIT D'UN PARTICULIER

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la demande de logement formulée par Monsieur Franck BOURRACHAU, agent territorial,

CONSIDERANT que la Ville dispose d'un logement vacant correspondant à la recherche de Monsieur Franck BOURRACHAU,

DÉCIDE

1 – de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de Monsieur Franck BOURRACHAU, une maison jumelée de type T4 (88m² environ) plus garage et jardin situés 2 bis rue Villons les Buissons à Caen.

2 – de fixer le montant de la redevance d'occupation mensuelle à cinq cent soixante-douze euros (572€), hors charges, révisable annuellement le 1^{er} juin, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice de référence : 1^{er} trimestre 2020 : 130,57).

3 - de consentir cette mise à disposition à compter du 1^{er} juin 2020, pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction.

4 – que compte tenu des installations techniques (eau et électricité) communes avec un équipement municipal, les énergies seront récupérées forfaitairement auprès de l'occupant, ce forfait étant révisable.

5 – de signer la convention établie à cet effet.

6 - d'imputer les recettes à provenir à l'article 752 pour la redevance d'occupation et à l'article 70878 pour les charges, de la fonction 020.

7 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 22 mai 2020

Affiché le 22 mai 2020

Transmis à la préfecture le 22/05/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20200101-lmc190409-CC-1-1
Exécutoire le 22/05/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU